

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE RECHERCHE N° 01-2012 SIGNÉE LE 31 janvier 2012 ENTRE
L'INSERM ET L'association CENT POUR SANG LA VIE.

ENTRE

L'association CENT POUR SANG LA VIE, association régie par la loi de 1901 dont le siège se trouve 14 rue Corvisart, 75013 Paris, représentée par Pascal ALT en sa qualité de Président

D'une part

Et L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, Etablissement Public, Scientifique et technologique, dont le siège se trouve au 101, rue de Tolbiac – 75654 Paris Cedex 13,

Représenté par le Service d'Hématologie Biologique APHP et équipe 4 INSERM U944
Hôpital Saint-Louis, Paris

Adresse :
Hôpital Saint-Louis
1, avenue Claude Vellefaux
75475 Paris cedex 10

Ci-après dénommé(e) « **L'INSERM** »

D'autre Part

Ci-après collectivement désignés « les **Parties** ».

ATTENDU QUE :

L'association et l'INSERM ont signé une convention de recherche (ci-après désignée par la CONVENTION) du **31 janvier 2012 au 31 janvier 2014** d'une durée de 2 ans et dont le promoteur principal est le Pr Jean SOULIER

Au cours de cette CONVENTION, les **PARTIES** ont effectué l'**ETUDE** intitulée :
Profilage génomique et fonctionnel de la progression tumorale dans les leucémies aiguës lymphoblastiques T

Laboratoire(s) ou services(s) :
Laboratoire d'Hématologie APHP Hôpital Saint-Louis et INSERM U944 Equipe Génome et Cancer

Vu la décision du Conseil d'Administration de CENT POUR SANG LA VIE en date du 31 janvier 2012,

Dans le cadre du projet de recherche

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'**ETUDE**.


ARTICLE 2 - DUREE

La CONVENTION est prolongée jusqu'au **31 décembre 2014**.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Toutes les dispositions du contrat signé **du 31 janvier 2012 au 31 janvier 2014** non modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires, s'appliquent au présent avenant pendant sa durée définie à l'article 2.

Etabli à Paris, en deux exemplaires originaux.

<p>Pour L'association CENT POUR SANG LA VIE et en représentation des associations partenaires</p> <p>Pascal ALT Président de CENT POUR SANG LA VIE</p>  <p>Date : 30-12-2013</p>	<p>Pour l'INSERM Le Directeur</p> <p>Date :</p>
--	--